DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°17/2026

Portant interdiction temporaire de circulation sur la RF n°11 dite route forestière des Makes (Commune de Saint-Louis)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;

VU la décision N°14/2026 portant interdiction temporaire de circulation sur la RF n°11 dite route forestière des Makes (Commune de Saint-Louis)

CONSIDÉRANT LA PROLONGATION DES TRAVAUX sur la RF n°11 dite route forestière des Makes (Commune de Saint-Louis) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la RF n°11 dite route forestière des Makes (Commune de Saint-Louis) est interdite à la circulation depuis la croisée avec la RF n°58 dite route forestière de la Scierie jusqu'à son terminus à la Fenêtre des Makes, **du vendredi 10 juillet 2026 au mardi 15 septembre 2026 inclus**, du lundi au vendredi, de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Article 2 : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée à l'entrée de ladite route, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 12/08/2026

Le Directeur Régional de l'ONF Réunion
Benoît LOUSSIER
Par intérim, l'Adjoint au Directeur
Stéphane DEFRANOUX

Signé le 12/08/2026
Stéphane Defranoux (stephane.defranoux@onf.fr)

Stéphane Defranoux

Certifié par youtrust